

## Article du 8 Juillet 2011 «Le journal du net»

Alors que la virtualisation des processus et la dématérialisation des objets nous fait progresser dans un monde où nous baignons dans le numérique, il se produit un phénomène plus insidieux et moins acceptable : la dépossession de nos biens immatériels.

(08/07/2011)

Nos fournisseurs de services (opérateurs télécom, banques, assurances, fournisseur de gaz ou d'électricité...) ont pris le virage des nouvelles technologies de l'information et de la communication en nous proposant la dématérialisation des documents qu'ils avaient coutume de nous transmettre. C'est écologique ; c'est économique (rappelez-vous la réduction d'impôt)...

La solution est constituée d'un serveur de stockage documentaire chez le fournisseur, d'un login/password chez le client et d'un processus d'alerte e-mail avisant ce client qu'un nouveau document est mis à sa disposition.

Cela induit de nombreux problèmes, notamment :

- Nous avons tous une véritable collection de login/password pour accéder à tous ces documents
- L'avis de mise à disposition, noyé dans un flot de spams, n'est pas indicatif de particularités liées au document déposé ; on peut donc facilement "rater" une information spécifique
- Le délai de consultation est hasardeux, ouvrant même une incertitude quant au droit d'opposition ou de réponse applicable à certains documents (relevé bancaire, notamment)
- La durée de conservation du document est une donnée sous le seul contrôle du fournisseur, ne correspondant pas forcément au besoin du client

Finalement ce scénario de conservation de nos documents, même s'ils nous sont accessibles, nous dépossède un peu de leur contenu ; l'appropriation en est donc faible.

Sans doute, ces fournisseurs nous pensent "incapables" en matière de numérique, et se placent en protecteur de notre défaillance à gérer convenablement notre propre univers numérique.

De manière générale, l'incapacité est la réduction partielle ou totale pour une personne de son aptitude à accomplir une activité ou de jouer le rôle qu'on attend d'elle, en raison de difficultés physiques, sensorielles, intellectuelles, ou psychiques, résultant d'accidents, de déficiences, ou de troubles divers.

Nous voici donc considérés comme des incapables, ou des mineurs face au numérique.

Refusant ce constat, je souhaiterais que mes correspondants évoluent dans un monde numérique où l'échange reprenne librement sa place, et où je pourrai être considéré comme majeur et responsable, en appliquant par exemple un des deux modes d'échange en plein développement :

- Le coffre-fort en ligne : propriété d'un individu qui gère les règles de dépôt / retrait des objets pouvant y être stockés, et les droits d'accès des tiers. La désignation de ce coffre à un fournisseur, par exemple, équivaut à la définition d'une adresse destination pour les documents émis par ce fournisseur.

- Le courrier numérique de bout en bout : service rendu par un opérateur postal, acheminant un contenu dématérialisé depuis un émetteur vers un destinataire avec une transposition logique des services usuels de La Poste.

Ces deux modes ne sont d'ailleurs pas mutuellement exclusifs ; par exemple le courrier numérique peut transporter l'avis spécifique de dépôt d'un contenu "remarquable" dans le coffre-fort, assimilant ainsi l'opération à un envoi recommandé ; ou encore le destinataire d'un courrier numérique peut choisir d'en stocker le contenu qui lui est parvenu et dont il a pris connaissance, dans le coffre-fort en ligne qu'il détient, pour des raisons de pérennité.

Certains qui ont souscrit à des coffres-forts en ligne ont pu constater l'émergence de services "aspirateurs" à documents qui prouvent ce qui est affirmé ici : les documents rapatriés dans le coffre rendent inutile le service de conservation en ligne du fournisseur.

Le fournisseur lui-même va y trouver avantage :

- Plus de serveur de stockage de documents en ligne
- Elimination des documents inutilement conservés (jamais accédés par le client)
- Opposabilité du processus de remise
- Traçabilité de l'accès aux documents

Finalement, n'acceptons plus que de nouveaux acteurs, à l'instar des propositions des syndic immobiliers par exemple, ne nous "vendent" encore et encore des systèmes de conservation de documents pour notre compte, et parfois à nos frais, contre la remise d'un énième login / password. Nous ne sommes pas des incapables.

*Guy Dubrisay, **Le journal du net***